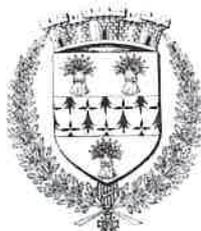


VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/623

IMPRATICABILITE
DU TERRAIN DE FOOTBALL
« STADE CHARLES DE GAULLE »

Du 28 Octobre 2023 au 29 octobre 2023

Le Maire de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les mauvaises conditions atmosphériques de ces derniers jours ont rendu impraticable le terrain de sports gazonné du Stade Charles de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des gazons de ce terrain,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'utilisation du terrain de football du Stade Charles de Gaulle sera interdite du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 inclus, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable.

Article 2 : Les organisateurs douργοis sont prévenus de cette interdiction.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Général de Police, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOURGES, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

